

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024- 116

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement « Challenge Maurice Navarette »

Date de publication :

13/06/24

Le Maire,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU Le Code de la route, et notamment l'article L.411-1,
VU L'arrêté municipal du 24 novembre 2015, N° 2015-527 portant sur la réglementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des participants au tournoi de joutes « Challenge Maurice Navarette », organisé par le Service des Sports de la ville de Vias, qui se déroulera le vendredi 02 août 2024 de 18h00 à minuit,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison du tournoi de joutes « Challenge Maurice Navarette » organisé par le Service des Sports de la ville de Vias, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du vendredi 2 août 2024 à 18h00 au samedi 3 août 2024 à 01h00, Chemin du Halage dans la portion située entre le Camping « L'air Marin » et le pont du Jonquié, des deux côtés de la voie de circulation.

ARTICLE 2 :

La circulation est interdite du vendredi 2 août à 17h00 au samedi 3 août 2024 à 01h00, Chemin de la Croix de Fer dans sa partie comprise entre le pont de la RD612 et le pont du Jonquié.

ARTICLE 3:

Des blocs de béton, ainsi que des barrières Vauban et/ou des véhicules du comité d'organisation, seront mis en place afin d'assurer la sécurité des participants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 04 juin 2024

Maire Jordan DARTIER
Maire de Vias

